



VILLE

D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2021**

L'An deux mille vingt et un le treize octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, Salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, M. KERVAN, Mme JANIN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, M. LANSADE par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par Mme KRIMI, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

DÉLIBÉRATION n°2021-93 du 13 octobre 2021

OBJET : Décision du Maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE de la décision n°6/2021 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2021-94 du 13 octobre 2021

OBJET : Installation d'un conseiller municipal suite à une démission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code électoral notamment en son article L.270,

PREND ACTE de la démission de Dimitri BOSSOREIL comme conseiller municipal,

PREND ACTE du refus de siéger de Mme BALDERACCHI et de M. Florian MARQUIS comme conseillers municipaux.

PREND ACTE de l'installation de Madame Malika BLANC dans ses fonctions de conseillère municipale,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2021-95 du 13 octobre 2021

OBJET : Remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales,

VU le Code électoral notamment en son article L.270,

VU sa délibération n°2020-28 du 3 juin 2020, relative à la création des commissions municipales permanentes et à l'élection de leurs membres,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de voter à mains levées,

Après en avoir délibéré,

DIT que Madame Malika BLANC remplace Monsieur Dimitri BOSSOREIL au sein des commissions :

- Sport, vie associative, centre socioculturel
- Scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse
- Projet de ville

DIT que Madame PERRON remplace Monsieur Dimitri BOSSOREIL au sein de la commission urbanisme.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2021-96 du 13 octobre 2021

OBJET : Désignation de délégués au SMOYS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-7

VU l'arrêté inter préfectoral n°2021-PREF-DRCL-606 du 25 août 2021, portant adhésion au syndicat mixte Orge - Yvette – Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS), du syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de la région d'Arpajon (SIEGRA) et sa dissolution,

VU les statuts du SMOYS,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 29 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. FOURNIER délégué titulaire et M. BERAUD délégué suppléant pour le comité syndical du SMOYS.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2021-97 du 13 octobre 2021

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public du stationnement pour l'année 2020, transmis par Transdev Park Services, délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la convention de délégation de service public relative au stationnement,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 24 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur et le rapport annuel annexés,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par Transdev Park Services relatif au stationnement automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2020,

DÉLIBÉRATION n°2021-98 du 13 octobre 2021

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à la fourrière automobile pour l'année 2020, transmis par la carrosserie GILLES, délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le traité de concession,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la carrosserie GILLES relatif à l'exploitation de la fourrière automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2020,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2021-99 du 13 octobre 2021

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif au marché forain pour l'année 2020, transmis par la société LES FILS DE MME GERAUD, délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le traité de concession relatif à la gestion et exploitation du marché forain,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 29 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la société LES FILS DE MME GERAUD relatif au marché forain de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2020,

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2021-100 du 13 octobre 2021

OBJET : Examen et adoption de la Décision Modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1,

VU l'instruction M14,

VU le budget primitif 2021 du 24 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 4 octobre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 140 965,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	156 000,00 €	
66	Charges financières	5 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	22 965,00 €	
74	Dotations et participations		43 000,00 €
Total		43 000,00 €	43 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre		Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves	98 357,19 €	251 030,19 €
13	Subventions d'investissement		42 786,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	16 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	- 316 183,00 €	
21	Immobilisations corporelles	156 959,00 €	
23	Immobilisations en cours	- 106 909,80 €	
27	Autres immobilisations financières	445 592,80 €	
4581	Opérations sous mandat	750 158,09 €	
4582	Opérations sous mandat		750 158,09 €
Total		1 043 974,28 €	1 043 974,28 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2021-101 du 13 octobre 2021

OBJET : Budget Communal – Admissions en non-valeurs et créances éteintes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'instruction M14,

VU l'état des créances irrécouvrables remis par le Trésorier,

VU les jugements de liquidation judiciaire et de rétablissements personnels prononcés, transmis par le Trésorier,

VU l'avis des membres de la Commission de Finance du 4 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'une créance éteinte correspond à une créance dont l'irrécouvrable résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité créancière,

CONSIDERANT qu'une admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable qui la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer en charge de fonctionnement les créances éteintes pour un montant de 5 144,66 € à l'article 6542.

DECIDE de passer en charge de fonctionnement les non-valeurs pour un montant de 8 087,07 € à l'article 6541.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2021-102 du 13 octobre 2021

OBJET : Provision pour dépréciation des créances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction M14,

VU l'avis de la commission finances réunie le 4 octobre 2021,

CONSIDERANT le contrôle comptable CCA 06.08 effectué par la Trésorerie d'Arpajon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de provisionner contre les créances douteuses à hauteur de 22 965,00 € au compte 6815.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2021-103 du 13 octobre 2021

OBJET : Travaux de voirie 2021 : Approbation d'une convention de fonds de concours entre La Ville et Cœur d'Essonne Agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission projet de ville en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de participation de la Commune d'Arpajon au financement des travaux de voirie de compétence intercommunale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune d'Arpajon portant sur les travaux de voirie de compétence intercommunale.

PRÉCISE que la Commune d'Arpajon s'engage à verser à Cœur d'Essonne Agglomération une participation, sous forme de fonds de concours d'un montant de **234 190 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-104 du 13 octobre 2021

OBJET : Travaux de requalification des espaces publics du Cœur de Ville : Avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et Cœur d'Essonne Agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU sa délibération n°2017-108 du 18 octobre 2017 approuvant l'avant-projet définitif de requalification des espaces publics du cœur de ville et de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

VU sa délibération n°2018-33 du 21 mars 2018 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune d'Arpajon et Cœur d'Essonne Agglomération, pour le réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon,

VU sa délibération n°2018-89 du 11 juillet 2018 relative à l'attribution du marché n°2018-15 relatif aux travaux de réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission projet de ville en date du 9 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de requalification des espaces publics du cœur de ville, tel que ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-105 du 13 octobre 2021

OBJET: Cession du contrat de concession portant sur l'exploitation et la gestion des stationnements payant en ouvrage et sur voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et, plus particulièrement, son article L. 1411-6 ;

VU le Code de la Commande publique et, notamment, ses articles L. 3135-1 et R. 3135-6 ;

VU le contrat de délégation de service public n°2017-27 pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie signé le 15 janvier 2018 entre la commune d'Arpajon et la société Transdev Park Services et, notamment, son article 7.2 ;

VU l'avis de la commission transition écologique en date du 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que, le 15 janvier 2018, la commune d'Arpajon a conclu une convention de délégation de service public portant sur le stationnement payant sur voirie et hors voirie avec la société Transdev Park Services ;

CONSIDÉRANT que, par un courrier daté du 6 mai 2021, la société Transdev Park Services, délégataire, a informé la commune d'Arpajon d'une opération d'apport partiel d'actif engendrant une réorganisation interne du groupe Transdev ;

CONSIDÉRANT que cette opération a ainsi pour effet de transférer l'intégralité des actifs et passifs de la branche d'activité de Transdev Park Services, affectée à la gestion du stationnement sur voirie, à la société Transdev Park Voirie ;

CONSIDÉRANT dès lors que celle-ci a pour effet d'entraîner la cession au bénéfice de Transdev Park Voirie de l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention de délégation de service public portant sur le stationnement payant sur voirie et hors voirie conclu le 15 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 3135-6 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession dans le cas, par exemple, d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial ;

CONSIDÉRANT que cette opération de transfert partiel d'actif doit être assimilée à une cession de contrat ;

CONSIDÉRANT que la société Transdev Park Voirie justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par la commune d'Arpajon dans les documents de la consultation de ladite convention ;

CONSIDERANT en outre que l'article 7.2 de la convention de délégation de service public prévoit que « le délégataire ne peut céder tout ou partie des obligations mises à sa charge par la présente convention sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Ville résultant d'une délibération du conseil municipal » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune d'Arpajon de se prononcer sur la cession de la convention de délégation de service portant sur le stationnement payant sur voirie et hors voirie au bénéfice de la société Transdev Park Voirie ;

CONSIDERANT, enfin, qu'en vertu de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant de la commune d'Arpajon de se prononcer sur le projet d'avenant actant la substitution de la société Transdev Park Voirie à la société Transdev Park Services en tant que nouveau délégataire de la convention de délégation de service public portant sur le stationnement payant sur voirie et hors voirie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la convention de délégation de service public portant sur le stationnement payant sur voirie et hors voirie conclu le 15 janvier 2018 au bénéfice de la société Transdev Park Voirie.

APPROUVE le projet d'avenant actant la substitution de la société Transdev Park Voirie en tant que nouveau délégataire de la convention de délégation de service public portant sur le stationnement payant sur voirie et hors voirie, tel que celui-ci est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération du Conseil municipal, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des actes administratifs de la commune d'Arpajon.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2021-106 du 13 octobre 2021

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du bouclier sécurité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT le besoin de compléter l'actuel dispositif de vidéoprotection

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de déploiement de vidéoprotection comportant 7 nouvelles caméras dans la grande Rue, une caméra complémentaire à l'angle de la rue Pasteur et du boulevard Abel Cornaton, et une caméra sur le parking Duhamel, pour un montant total estimé de 166 000 € TTC.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité », aussi élevée que possible, dans la limite de 30%.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 31 voix pour, 1 abstentions (Mme BLANC) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme TALLEC)

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2021-107 du 13 octobre 2021

OBJET : ZAC des belles-vues : cessions de terrains communaux à la sorgem

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la création de la ZAC des « Belles-Vues » approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne d'Agglomération le 25 novembre 2010,

VU l'approbation du programme des équipements publics par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne le 22 juin 2017,

VU sa délibération n°2018-51 du 11 avril 2018 approuvant la cession à la SORGEM d'une emprise d'environ 45 411 m², à 12 €HT/m²

VU la demande de la SORGEM d'acquérir les parcelles AB 31 et AB 37,

VU l'avis des domaines en date du 11 Octobre 2021, fixant la valeur vénale des deux parcelles d'une surface de 4 569 m², à 109 650 €HT soit 24 €HT/m², avec une marge d'appréciation de 10 %,

CONSIDÉRANT la rétrocession préalable de l'ensemble des biens communaux à 12 €HT/m²,

CONSIDÉRANT que ces rétrocessions participent à l'équilibre financier de la ZAC des Belles-Vues,

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général du projet de la ZAC des Belles Vues,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien sa mission, la SORGEM, concessionnaire sur la ZAC des Belles-Vues a sollicité la Commune d'Arpajon pour l'acquisition du foncier communal situé au sein de la ZAC,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du foncier par la SORGEM est un préalable à la réalisation du projet,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 29 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à la SORGEM des deux parcelles suivantes cadastrées Section AB numéro 31 et Section AB numéro 37, au prix de 12 € HT le m² majoré des frais divers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes relatifs à cette vente en l'office notarial de Maître Brulport, notaire associé à Arpajon (Essonne), 19 boulevard Jean Jaurès.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2021-108 du 13 octobre 2021

OBJET : Vente des chemins ruraux n° 5, n°7 et n°9 – ZAC des belles vues

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU sa délibération n°2020-119 en date du 16 décembre 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

VU l'arrêté municipal n° 2021-060 en date du 8 février 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 mars 2021 au 22 mars 2021 inclus,

VU sa délibération n°2021-59 en date du 19 mai 2021, décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux n°5, 7 et 9, objets de la présente procédure ;

VU l'avis du Service des domaines en date du 8 mars 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 29 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que le service des Domaines a estimé la valeur de l'ensemble des chemins ruraux n° 5, 7 et 9 à Arpajon à 12 €HT/m²

CONSIDÉRANT l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains, mais l'existence d'une offre faite par la SORGEM ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission transition écologique du 4 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

ANNULE sa délibération n°2021-76 du 22 septembre 2021 relative à la vente des chemins ruraux n°5, 7 et 9 de la ZAC des Belles-Vues.

DECIDE de fixer le prix de vente du mètre carré à 12 euros par mètre carré.

DECIDE la vente des sections des chemins ruraux n°5, 7 et 9 qui seront intégrés à des lots privés, à la SORGEM sise 157 Rue de Corbeil – 91 700 SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS au prix susvisé.

DESIGNE l'étude de Maître BRULPORT Notaire Associé à Arpajon – 19 Boulevard Jean Jaurès afin qu'il procède à la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de la présente cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

VIE ASSOCIATIVE

DÉLIBÉRATION n°2021-109 du 13 octobre 2021

OBJET : Vie associative : Actualisation du dispositif d'appel à projets

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission vie associative et sport, centre socioculturel en date du 23 septembre 2021.

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 29 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que les outils mis en place dans la nouvelle mouture du dossier de demande de subventions répondent aux objectifs visés et sont harmonisés sur le modèle d'autres collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du dispositif d'Appel à projets, tel que ci-annexé.

DIT que les crédits correspondants aux récompenses seront inscrits au budget.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30.



Le Maire,
Christian BERAUD